

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

La VAE permet d'acquérir, en totalité ou en partie (bloc de compétences), **une certification professionnelle** grâce à **son expérience professionnelle ou extra-professionnelle**, sans obligatoirement suivre une formation. Cette certification, enregistrée et active au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), peut être **un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle**.

ÇA VOUS CONCERNE

Toute personne, engagée ou non dans la vie active, peut recourir à la VAE et faire reconnaître son expérience afin d'obtenir tout ou partie d'un diplôme (CAP, Bac pro, BTS, licence, master...), d'un titre (titre professionnel, titre à finalité professionnelle) ou d'un certificat de qualification professionnelle (CQP/CQP-i). Il est également possible d'acquérir une ou plusieurs composantes d'une même certification appelée(s) "bloc(s) de compétences".

Aucune durée minimale d'expérience n'est exigée : toutes les expériences, mêmes de courte durée, peuvent être prises en compte.

UNE MISE EN ŒUVRE À L'INITIATIVE DE L'ENTREPRISE OU DU SALARIÉ SELON LES CAS

En tant qu'employeur, vous pouvez lors de l'entretien de parcours professionnel notamment, proposer à un salarié de réaliser une démarche de VAE, si la certification professionnelle visée est en lien avec l'emploi qu'il occupe ou s'inscrit dans un projet de mobilité interne.

Le salarié n'a cependant pas l'obligation d'accepter et ne pourra pas être sanctionné en cas de refus. En cas d'accord, une convention est signée entre l'entreprise, le salarié et le(s) organisme(s) intervenant dans la démarche.

La démarche de VAE peut aussi être engagée à l'initiative du salarié, pour un projet personnel.



Les expériences prises en compte peuvent être de différentes natures, à condition d'avoir un rapport direct avec le contenu de la certification visée : activités professionnelles (salariées ou non-salariées) ou extraprofessionnelles (bénévoles, volontaires, syndicales, électives...), sportifs de haut niveau, stages en entreprise, formations (initiales ou continues) ou périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP).



Le salarié qui s'engage dans une démarche de VAE peut demander à son employeur **un congé (d'une durée de 48 heures maximum par session d'évaluation)** pour préparer son dossier de VAE et se présenter aux sessions d'évaluation. La demande doit être formulée au plus tard 30 jours avant le début des actions de VAE. À réception, l'employeur dispose de 15 jours pour rendre sa décision (accord ou report de l'autorisation d'absence pour raisons de service). L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut accord.

VOS AVANTAGES

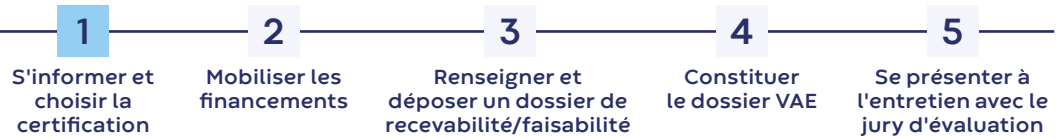
- **Favoriser la reconnaissance des compétences** professionnelles au sein des équipes ;
- **Fidéliser les salariés** en leur proposant de nouvelles perspectives professionnelles ;
- **Attester de la qualification des salariés** auprès des clients.

LA VAE, UNE DÉMARCHE INCLUSIVE !

Les personnes en situation de handicap et les salariés avec une RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) peuvent bénéficier d'aménagements spécifiques tout au long de la démarche et ce, en lien avec les différents acteurs. Les différentes étapes et modalités (recevabilité / faisabilité, dossier de preuve, entretien avec le jury, mises en situation professionnelle, etc.) peuvent être adaptées au regard des besoins individuels et spécifiques du candidat en situation de handicap.

Pour plus d'informations, **contactez votre conseiller Opco EP**.

PASSEZ À L'ACTION!
Les 5 étapes d'une VAE:



La loi du 21 décembre 2022, dite "Marché du travail" a donné lieu à la création de la plateforme **France VAE** et à la modification du parcours de validation des acquis de l'expérience. La plateforme vise à référencer, à terme, l'ensemble des certifications enregistrées au RNCP. Les certifications non encore référencées restent, quant à elles, accessibles via l'ancienne démarche de validation.

1 S'informer et choisir la certification

Avant d'engager une VAE, il est indispensable de bien se renseigner sur la démarche: n'hésitez pas selon les cas à solliciter les conseils de votre OPCO, ou à orienter le salarié vers **un conseiller en évolution professionnelle (CEP)** ou un **Point Relais Conseil (PRC) VAE**.

Le choix du bon diplôme, titre ou CQP est un gage de réussite d'une démarche de VAE. Plus la certification choisie est proche du profil du candidat salarié (compétences détenues, expériences passées...), plus les chances de validation sont élevées.

Lorsque la certification est identifiée, proposez au salarié de prendre contact avec le ou les organismes certificateurs pressentis afin:

- de vérifier que la certification visée est en adéquation avec son expérience et le cas échéant les besoins de l'entreprise;
- d'obtenir l'ensemble des informations concernant le déroulement de la VAE et les conditions de recevabilité des demandes ;

- d'être réorienté vers une autre certification professionnelle le cas échéant.

La certification n'est pas référencée sur la plateforme France VAE

Proposez au salarié de prendre contact avec le ou les organismes certificateurs pressentis.

La certification est référencée sur la plateforme France VAE

Proposez au candidat de s'inscrire sur la plateforme afin d'obtenir un entretien avec un Architecte Accompagnateur de Parcours (AAP).

Pour savoir si la certification professionnelle visée est référencée sur la Plateforme France VAE, rendez-vous sur vae.gouv.fr.

exemples d'organismes ou ministères certificateurs:

CERTIFICATION VISÉE	ORGANISME À CONTACTER	OÙ SE RENSEIGNER
Diplômes de l'Éducation nationale (du CAP au BTS)	Les Dispositifs académiques de validation des acquis (DAVA)	Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse: • education.gouv.fr • vae.education.gouv.fr
Diplômes de l'enseignement supérieur (Master, diplôme d'ingénieur, doctorat ...)	<ul style="list-style-type: none"> • Les services de formation continue des Universités ou des écoles d'ingénieurs • Le Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) 	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche: enseignementsup-recherche.gouv.fr • CNAM: vae.cnam.fr
Diplômes de l'environnement et du développement durable	Les Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère de la Transition écologique: ecologie.gouv.fr • Annuaire des DREAL: annuaire.service-public.fr/navigation/dreal
Titres professionnels du ministère du travail	Les centres de formation et de validation agréés par les DREETS tels que: centres AFPA, CCI, Greta, CRP, organismes privés ...	<ul style="list-style-type: none"> • Portail des DREETS: dreets.gouv.fr • Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA): afpa.fr
Certificats de Qualification Professionnelle (CQP)	CPNEFP de la branche professionnelle et/ou le certificateur désigné	Sur le site des répertoires nationaux ou auprès des OPCO
Diplômes de l'enseignement agricole (du CAPa au BTSa)	Les correspondants régionaux VAE des Services Régionaux Formation Développement (SRFD) au sein des Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)	• Ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt: chlorofil.fr/vae
Titres à finalité professionnelle de certificateurs privés (TFP)	Les certificateurs mentionnés sur les fiches RNCP des certifications professionnelles concernées	France compétences

PASSEZ À L'ACTION!
Les 5 étapes d'une VAE:

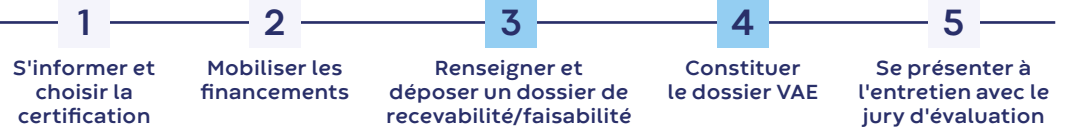


2 Mobiliser les financements

Le coût d'un parcours VAE dépend de la certification professionnelle visée, ainsi que des modalités d'accompagnement et de validation prévues par l'organisme certificateur.

Les frais liés aux actions de VAE peuvent, sous certaines conditions, être pris en charge par l'entreprise et les financeurs de la formation.

DANS QUEL CADRE ?	PENDANT OU HORS DU TEMPS DE TRAVAIL ?
Dans le cadre du plan de développement des compétences	Les deux sont possibles avec l'accord écrit du salarié, et, en cas de réalisation hors temps de travail, dans la limite de 30 heures par an (ou, pour les salariés rémunérés au forfait, de 2 % du forfait en jours ou en heures fixé par la convention de forfait). À noter: un accord d'entreprise ou de branche peut fixer une autre limite au recours hors temps de travail.
Dans le cadre de la période de reconversion	La VAE se réalise dans ce cas pendant le temps de travail. Elle peut s'articuler avec des actions de formation et/ou des périodes en entreprise permettant l'acquisition d'un savoir-faire en relation avec les qualifications recherchées.
Dans le cadre du compte personnel de formation (CPF)	Les deux sont possibles. En cas de déroulement en tout ou partie sur le temps de travail, une autorisation d'absence de l'employeur est requise.

PASSEZ À L'ACTION!
 Les 5 étapes d'une VAE:


3 Renseigner et déposer un dossier de recevabilité/faisabilité

La certification n'est pas encore référencée sur la plateforme France VAE

Le dépôt du dossier de «**demande de recevabilité à la validation des acquis de l'expérience**», via un formulaire (Cerfa n°12818*02), est la première étape de la démarche de VAE.

Ce formulaire est à télécharger, à compléter, puis à déposer auprès de l'organisme qui délivre la certification choisie (appelé organisme certificateur), accompagné des pièces demandées par cet organisme.

L'objectif de ce dossier est de vérifier la recevabilité de la candidature. L'organisme doit notifier sa décision dans les deux mois à compter de la réception du dossier complet. En cas d'avis favorable, le candidat peut poursuivre le parcours.

La certification est référencée sur la plateforme France VAE

- **Déposer une candidature sur France VAE:** le salarié doit compléter son profil, préciser l'objectif de son projet et lister brièvement toute expérience en lien avec la certification visée.
- **Choisir l'organisme Architecte Accompagnateur de Parcours (AAP)** qui suivra le candidat tout au long du parcours VAE.
- **L'organisme AAP contacte le candidat sous 8 jours** pour établir un diagnostic de faisabilité du projet et construire avec lui un projet de parcours VAE (accompagnement et formations complémentaires éventuelles) constituant le dossier de faisabilité. L'organisme certificateur prononce un avis de recevabilité ou de non-recevabilité sur la base du dossier de faisabilité. En cas d'avis favorable ou d'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception du dossier de faisabilité le candidat peut poursuivre le parcours.

4 Constituer le dossier VAE

C'est sur la base de ce dossier que se déroulera la validation des acquis. Tout dépend de l'organisme certificateur, mais le candidat doit en général:

- décrire son expérience professionnelle et/ou extraprofessionnelle (fonctions et activités exercées, responsabilités, contexte), y compris dans le cadre de périodes de formation en entreprise;
- analyser sa pratique professionnelle à partir de situations rencontrées;
- joindre des éléments de preuve permettant de démontrer la réalité et la nature de son expérience.

La certification n'est pas encore référencée sur la plateforme France VAE

Il est possible de bénéficier d'un appui méthodologique assuré par un organisme Accompagnateur VAE ou Architecte Accompagnateur de Parcours pour la constitution du dossier de validation, la préparation à l'entretien avec le jury d'évaluation VAE et le passage de l'épreuve de mise en situation professionnelle si celle-ci est requise par l'organisme certificateur.

La certification est référencée sur la plateforme France VAE

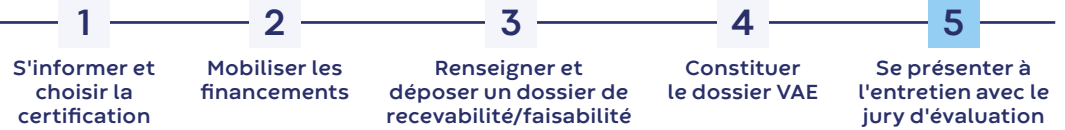
Le candidat bénéficie d'un accompagnement (appui méthodologique) et, si besoin, d'heures de formation complémentaires, nécessaires à sa remise à niveau ou dans le cadre de formations courtes et obligatoires (SST*, AFGSU*, habilitations, etc.). Durant tout le parcours, l'Architecte Accompagnateur de Parcours guide le candidat et l'aide à organiser son dossier, de manière à répondre aux attentes du jury et de la certification professionnelle visée.

*SST: salarié sauveteur secouriste du travail. AFGSU: attestation de formation aux gestes et soins d'urgence.



À noter !

Si le CPF du salarié est mobilisé pour financer la démarche, l'accompagnateur VAE choisi sur Mon Compte Formation doit nécessairement être un Architecte Accompagnateur de Parcours référencé sur France VAE.

PASSEZ À L'ACTION!
 Les 5 étapes d'une VAE:


5 Se présenter à l'entretien avec le jury d'évaluation

En partie composé de professionnels du secteur ou du métier visé, le jury d'évaluation VAE vérifie que les compétences acquises par le candidat au cours de ses expériences correspondent aux compétences requises par le référentiel de la certification.

Le jury peut proposer l'attribution ou non de la certification. Il établit sa proposition au vu:

- du dossier constitué par le candidat,
- des échanges avec le candidat lors de l'entretien avec ce dernier,
- le cas échéant, d'une mise en situation professionnelle, lorsque cette procédure est prévue par l'organisme certificateur.

À L'ISSUE DE LA DÉLIBÉRATION, 3 CAS POSSIBLES:

- **Validation complète:** l'ensemble des blocs de compétences de la certification sont acquis, la certification professionnelle visée est délivrée.
- **Validation partielle:** seul(s) un ou plusieurs blocs de compétences de la certification visée est/sont acquis, une attestation de validation est délivrée pour chaque bloc validé. Les parties de certification obtenues (blocs de compétences) sont acquises définitivement (sauf si le certificateur a fixé une date limite de validité de la certification). En cas d'échec à un ou plusieurs blocs de compétences de la certification, la nature des aptitudes, connaissances et compétences devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire est alors précisée. Des conseils peuvent être apportés par le jury au candidat pour finaliser son parcours de certification.
- **Ajournement:** le jury ne délivre aucun des blocs de compétences de la certification visée.



Les blocs de compétences obtenus par un candidat sont acquis à vie.

Toutefois, la valorisation des blocs pour l'obtention de la certification complète peut être remise en cause si les composantes de la certification évoluent. Le candidat devra dans ce cas se rapprocher de l'organisme certificateur s'il souhaite poursuivre son parcours d'accès à la certification.



Des outils pour vous accompagner:

- Fiche action entreprise: opcoep.fr/ressources/centre-ressources/fiche/Fiche-VAE-entreprise-opcoep.pdf ;
- Consulter les critères de financement applicables au sein de votre branche professionnelle: opcoep.fr/criteres-de-financement ;
- Site officiel: vae.gouv.fr ;
- Trouver la certification adaptée: francecompetences.fr/recherche_certificationprofessionnelle.
- Accompagner ses salariés dans la démarche de VAE: [lien vers le guide VAE entreprise](#).